Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 23 (1878)

Heft: (4): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

séquent difficile de dire, même approximativement, combien d'hommes la Grèce peut mettre sur pied actuellement.

L'ARMÉE EGYPTIENNE.

Nons croyons intéressant de placer en regard des détails que nous avons donnés sur l'armée grecque les quelques renseignements suivants que donne la Vedette sur l'armée du Khédive. Selon le journal autrichien, l'Egypte peut disposer de 180 mille hommes, parmi lesquels les troupes régulières sont relativement dans de bonnes conditions et, en certains points, supérieures aux troupes turques. L'armée régulière se compose de 18 régiments d'infanterie, 4 bataillons de chasseurs, 4 régiments de cavalerie, 2 régiments d'artillerie de campagne et trois de place, 1 compagnie de pionniers, plus 10 compagnies de nègres et 2 de bédouins (ces dernières montées sur des dromadaires), un corps de gendarmerie et enfin des détachements de discipline et d'ouvriers. L'armée ne comprend pas de service du train; en temps de guerre les transports se font par réquisitions. Les troupes irrégulières sont pour la plupart formées de régiments de cavalerie composés par les tribus du désert sous le commandement de leurs chefs; elles peuvent, en temps de guerre, donner une force de 50 mille cavaliers. Ajoutons encore aux troupes irrégulières deux régiments d'infanterie recrutés dans le Soudan et comptant 5000 hommes.

La loi égyptienne établit l'obligation générale au service militaire. Les habitants d'Alexandrie et du Caire sont exempts ; la libération par paiement est admise. La durée du service est de 12 ans dont 5 sous les armes et 7 dans la réserve ; les hommes sont levés quand ils ont atteint leur seizième année.

L'équipement et l'armement des troupes égyptiennes ne laisse rien à désirer. L'infanterie a le fusil Remington, la cavalerie des sabres, des lances et des carabines; toute l'artillerie est armée de canons Krupp en acier. Les hommes de troupe sont relativement bien payés et nourris. Les officiers, jusqu'au grade capitaine reçoivent, les lieutenants 2 et les capitaines 3 rations de la troupe.

L'avancement parmi les officiers jusqu'au grade de colonel se fait au choix; pour cela il y a dans chaque régiment un comité composé d'officiers de tous grades qui fait les présentations au ministre de la guerre

qui les soumet au Khédive.

Il y a en Egypte une bonne école militaire, c'est l'Académie militaire du Caire qui coûte environ à l'Etat un million de francs par an. Les professeurs sont pour la plupart américains, quelques-uns français. Cette académie se divise en cinq sections; école d'état-major, école d'artillerie, et de génie, école d'infanterie, école de cavalerie et école d'administration militaire et de comptabilité.

BIBLIOGRAPHIE

L'armée française, jonrnal de l'armée active, de la marine et de l'armée territoriale, paraissant trois fois par semaine. Rédacteur en chef: A. Wachter.

Nous saluons l'apparition de ce nouveau confrère dans la presse militaire française. Nous ne pouvons mieux faire connaître cette nouvelle publication qu'en donnant un extrait du premier article intitulé *Notre* programme:

« Pour éviter toute interprétation, nous avons résolu d'écarter les sujets ayant trait à la politique intérieure. Nous nous bornerons à donner un résumé succinct, sans reflexions ni commentaires, des nou-

velles intérieures les plus importantes que personne ne doit ignorer. Nous insisterons, au contraire, sur les événements extérieurs qui intéressent au plus haut point les militaires et nos mesures seront prises pour que nos lecteurs soient renseignés avec exactitude et ra-

» Nous nous efforcerons de mettre notre journal à la portée de tous et

d'intéresser également des militaires de toute catégorie.

» Les idées de discipline et de patriotisme auront en nous un défenseur convaincu et de même qu'après la douloureuse guerre de 1870 nous n'avons cessé de prêcher la concorde entre les officiers favorisés ou maltraités par les circonstances que certaines gens cherchaient à diviser, nous ne cesserons de recommander aux militaires de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale de rester sourds aux suggestions de ceux qui veulent exciter parmi eux des sentiments d'envie et de

» Nous croyons à peine utile de dire que nous suivrons avec une scrupuleuse attention les questions courantes, c'est-à-dire celles qui occupent le public et dont la solution paraît plus ou moins imminente. Le premier numéro de l'Armée française fera voir que sa rédaction est prête à discuter les projets de loi sur l'état-major, sur l'administration, sur la retraite des officiers, sur les pensions des veuves de militaires, sur les sous-officiers. Nos camarades de l'armée territoriale seront de notre part l'objet de soins tout particuliers; souvent éloignés des sources d'informations, ils ont besoin d'être renseignés d'une façon plus précise, peut-être, que les officiers de l'armée active. Ils trouveront en nous un défenseur vigilant de leurs intérêts, qui ne négligera rien pour faire adopter leurs diverses demandes.

» En résumé, l'Armée française bannit la politique de ses colonnes, et concentre ses efforts sur des questions purement militaires. Nous comptons fermement satisfaire tous nos lecteurs sans exception par la sûreté de nos informations, par la sincérité de nos appréciations et par la variété de nos articles. Nous serons heureux de recevoir les communications que l'on jugerait à propos de nous adresser et nous nous ferons un devoir d'éclairer les personnes qui nous consulteront sur l'application ou

l'interprétation des lois ou règlements militaires. »

Galeria militar contemporanea, paraissant 2 fois par mois à Lisbonne.

Sous ce titre paraît à Lisbonne, depuis le 1^{er} janvier dernier, une publication bi-hebdomadaire dont nous avons déjà reçu les deux premiers numéros. Comme on le dit dans le numéro du 1er janvier, le progamme de ce journal est : avant tout, de publier les portraits et les biographies des militaires portugais, sans distinction de catégories ou de classes qui se distingueront dans les armes, les sciences et les lettres ou dans toute autre sphère d'une manière digne d'être signalée; d'offrir une revue qui embrasse l'armée et la marine, résumant tout ce qui arrive de plus notable dans le monde militaire pendant la quinzaine et de publier des articles de fond servant à l'instruction des officiers, sous-officiers et soldats. Le journal publiera aussi les actes officiels des ministères de la guerre et de la marine et les remarques pouvant s'y rapporter.

Selon ce programme, le 1er numéro du journal donne un portrait et une biographie du roi don Luis I'r de Portugal. Le second numéro publie le portrait et la biographie de D. Ferdinand II, maréchal général et consacre un supplément à la mémoire de Victor-Emmanuel qui était

colonel honoraire du 1^{er} régiment de cavalerie portugaise.

« L'armée portugaise, dit ce journal, s'associe au deuil de ses frères

italiens, car Victor-Emmanuel était non-seulement le héros de l'indépendance italienne, mais aussi notre camarade, notre frère d'armes. Le grand roi d'Italie était uni par les liens du sang à la maison royale de Portugal, de même que par les liens de la fraternité militaire, et à ce double titre son nom doit être inscrit dans le livre d'or de l'armée portugaise. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil des Etats, dans sa séance du 6 février, s'est occupé exclusivement de la question des économies à réaliser en matière militaire. La question de la réduction du nombre des instructeurs en particulier a donné lieu à une longue discussion entre MM. Vigier, Hold, Scherer, Schaller, Welti et Zoshokke. A la votation, les propositions de M. Scherer ont été adoptées et le nombre des instructeurs fixé comme suit:

Infanterie: 1 instructeur chef, 8 d'arrondissement, 1 de tir, 17 de 1^{re} classe; 65 de 2^e classe; 8 instructeurs-trompettes; 4 instructeurs-tambours. Les 12 aides-instructeurs proposés par la commission sont supprimés.

Cavalerie: 1 instructeur-chef; 3 de 1re classe; 10 de 2me classe; 2 aides-

instructeurs.

Artillerie: 1 instructeur-chef; 4 de 1re classe; 14 de 2me classe; 18 aides-instructeurs.

Génie: 2 instructeurs de 1re classe; 4 de 2me; 3 aides instructeurs.

Troupes sanitaires: 1 instructeur-chef; 3 de 1re classe; 4 de 2me classe.

Administration: 1 instructeur-chef; 1 de 1re et 1 de 2me classe.

En ce qui concerne la réduction du nombre des écoles de recrues, le Conseil des Etats, comme le Conseil national, décide qu'il n'y en aura plus que deux par division lorsque l'effectif ne dépassera pas 500 recrues par école. En outre, le commandant de bataillon et l'adjudant ne seront plus appelés aux écoles de recrues que pour les trois dernières semaines.

Relativement aux chevaux de remonte de cavalerie, le Conseil des Etats fixe à 130 jours le temps qui devra être employé pour le dressage (le Conseil national avait

mis 120 jours).

Enfin, le Conseil des Etats adhère aux résolutions suivantes du Conseil national : 1º La révision habituelle de la taxe des chevaux est supprimée; le département militaire peut ordonner une révision en cas de recours, ou lorsqu'il aura des motifs particuliers de faire réviser la 1re taxe;

2º Pour l'habillement, le Conseil fédéral fera choix d'étoffes plus solides et à

meilleur marché, de manière à obtenir une économie.

3º Pour toutes les fournitures, on appliquera dans la règle le principe des soumissions publiques avec contrôle.

BERNE. Le 26 janvier est mort à Berne M. le lieut.-col. Metzner, ancien instruc-

teur en chef de l'infanterie du canton de Berne.

- M. Metzner, qui était atteint depuis longtemps d'une affection cérébrale, a succombé à une inflammation de poumons. Il s'était, pendant de longues années, consacré à sa tâche avec un dévouement et une conscience qui lui avaient valu l'estime de tous ses concitoyens.
- BALE. Tir fédéral. Le plan de tir, présenté par le Comité d'organisation de Bâle, pour le tir de 1879, mentionnant la réserve que pour les bonnes cibles on ne pourra tirer que dans la position « debout », il en résulte que les jeunes tireurs militaires, plutôt exercés à tirer « à genoux » ou «assis », se trouveront dans une position défavorable et ne tireront qu'à la cible Progrès.

Comme il est à désirer que le tir soit aussi fréquenté que possible, non-seulement par les anciens tireurs de profession, mais par par la généralité des tireurs, il con-

viendrait de faciliter le tir dans les diverses positions usitées dans l'armée.

Quelques tireurs confédérés attirent sur ce fait l'attention de l'assemblée des délégués de la société fédérale.

— M. le colonel Merian vient de publier un Essai sur la théorie du tir pour les officiers d'infanterie et de cavalerie. Cet ouvrage est particulièrement dédié aux officiers de la IVe division en souvenir de leur ancien commandant. Nons y reviendrons.